

La lettre des...

Bourse maritime / 1 place Lainé / 33000 Bordeaux
Tél-Fax : 05 56 88 05 38
E-mail : info@etf-aquitaine.org / Site : www.etf-aquitaine.org



N°42 / Eté 2015

Des idées pour la révision du décret hygiène et sécurité, mais pas les bonnes !

La commission chargée des questions relatives aux activités agricoles du Conseil d'Orientation des Conditions de Travail a mandaté un groupe pour réfléchir à une révision du décret hygiène et sécurité. Ce groupe de travail est composé de :

- 5 membres de départements ministériels
- 5 syndicats de salariés (CGT, CFDT, CGT FO, CFTC, CFE CGC)
- 5 représentants d'employeurs (FNSEA, FNB, COOP de France, FNEDT, UNEP)
- 5 personnes désignées au titre de leurs compétences

Pour pallier aux problèmes d'attractivité, d'image, de modernisation économique et sociale de la filière, certains syndicats de salariés et de l'administration ont eu la brillante idée de remettre sur la table, les questions de WC sur les chantiers. Les discussions portent également sur l'installation de cabanes de chantiers.

Ces technocrates oublient cependant que la plupart des chemins ou pistes qui mènent aux chantiers ne sont pas adaptés à nos véhicules équipés d'une remorque transportant une cabane de chantier. Un ETF peut également réaliser plusieurs chantiers forestiers simultanément, d'une durée d'intervention parfois très courte et sans avoir beaucoup de visibilité. Le déplacement trop fréquent de ces cabanes de chantier imposerait la mise en place d'une logistique trop lourde. Ces cabanes devront également stationner sur des chantiers isolés. Des questions de sécurité se posent donc. La présence de ces cabanes de chantiers dégradera fortement l'aspect paysager de nos forêts et enfin, il ne faut pas oublier l'économie locale. Combien d'entre nous se retrouvent au restaurant du coin pendant le déjeuner.

Après tout, peut être que le message du monde agricole de cet été au sujet des contraintes diverses n'a pas été aussi limpide pour tout le monde ?

Au même titre que les radios au sujet du projet de loi sur la liberté de création qui arrive en discussion à l'Assemblée Nationale, vous pouvez exprimer votre avis sur cette question en envoyant un mail à l'attention du Président de cette Commission M. Roger PERRET (contact@fnafcgt.fr / fnaf@fnaf.cgt.fr).

Nous aurons l'occasion d'échanger prochainement sur ce sujet et vous invitons à noter dans vos agendas la date du **13 novembre 2015** à Liposthey pour participer à la réunion annuelle des ETF des Landes de Gascogne.

José SARDINHA
Administrateur

Réunion ETF Aquitaine

Votre Association organise une réunion dans le massif des Landes de Gascogne.

Ouverte à tous les ETF, elle se déroulera **le vendredi 13 novembre 2015 à 17h, Salle des Fêtes de Liposthey.**

Une autre réunion est prévue **le mercredi 25 novembre 2015** dans le massif Adour Pyrénées. Elle se déroulera au **restaurant le LODGE à Salies de Bearn à partir de 17h30.**

Interprofession 64

Lors de sa première Assemblée Générale du 30 juin 2015, M. LAVIE a informé ses adhérents qu'il souhaitait laisser la Présidence pour des raisons de disponibilités.

Il souhaite que l'Interprofession soit mieux représentée puisqu'il ne peut régulièrement pas assister aux réunions auxquelles l'IFB64 est conviée. M. Michel CASTAN s'est porté candidat à la Présidence et cette proposition fera l'objet d'un vote au prochain Conseil d'Administration.

Les ETF en plein tournage

Après la réussite du film *ETF, un vrai métier* réalisé en 2011 à destination des jeunes, l'Association des ETF tourne en ce moment un nouveau film. Ce film évoquera le métier, l'économie, l'emploi et le professionnalisme des ETF. Sortie prévue en novembre 2015.



Page Facebook de la FNEDT

La FNEDT développe sa communication numérique en créant, en septembre, la page Facebook « Travaux forestiers ».

Elle contient déjà quelques vidéos et sera régulièrement alimentée en informations, photos et vidéos.

Tempête KLAUS

> Avancement du plan nettoyage/ reconstitution au 26 septembre 2015

	Dossiers déposés		Dossiers engagés			Dossiers engagés 2015			Dossiers réalisés payés			
	Dépt	Nbre	Ha	Nbre	Ha	Montants	Nbre	Ha	Montants	Nbre	Ha	Montants
Nettoyage	24	1	15 Ha	1	15 Ha	50 018 €	0	0 Ha	0 €	1	15 Ha	50 018 €
	33	1 656	34 319 Ha	1 591	33 333 Ha	43 523 445 €	26	628 Ha	684 520 €	1 493	31 116 Ha	41 638 251 €
	40	5 996	154 886 Ha	5 667	148 254 Ha	195 575 411 €	303	7 285 Ha	7 940 650 €	5 281	135 931 ha	183 790 746 €
	47	321	6 479 Ha	318	6 399 Ha	8 540 536 €	1	6 Ha	6 968 €	314	6 254 Ha	8 492 120 €
	64	06	58 Ha	03	31 Ha	46 098 €	0	0 Ha	0 €	3	31 Ha	46 098 €
	Total	7 950	195 757 Ha	7 580	188 032 Ha	247 735 507 €	330	7 919 Ha	8 632 138 €	7 092	173 348 Ha	234 017 233 €
Reboisement	24	1	15 Ha	1	15 Ha	50 018 €	0	0 Ha	0 €	1	15 Ha	50 018 €
	33	1 360	25 788 Ha	1 017	19 670 Ha	24 026 962 €	0	0 Ha	0 €	893	17 698 Ha	20 505 486 €
	40	5 135	126 405 Ha	3 824	94 813 Ha	116 116 654 €	0	0 Ha	0 €	3 382	89 936 Ha	99 663 033 €
	47	284	4 627 Ha	205	3 418 Ha	4 068 155 €	0	0 Ha	0 €	195	3566 Ha	3 820 316 €
	64	2	24 Ha	0	0 Ha	0 €	0	0 Ha	0 €	0	0 Ha	0 €
	Total	6 782	156 859 Ha	5 273	118 107 Ha	146 537 973 €	0	0 Ha	0 €	4 471	111 215 Ha	119 500 419 €

Source : DRAAF Aquitaine / GIP ATGeRI

> Nouveau cadencement du plan chablis

Nous vous annonçons dans la lettre n°34 que le nouvel objectif Klaus serait de nettoyer 218 000 ha et reconstituer 220 000 ha entre 2009 et 2018

Le 14 Septembre 2015, l'ensemble des acteurs du pôle sylvicole a présenté le nombre de dossiers qu'ils pourront déposer pour le compte de leurs clients. Ces nouveaux éléments permettent d'affiner le plan et d'annoncer que 205 000 ha devraient être nettoyés et reboisés.

> Avancement de l'action regroupement des petites propriétés

Lancée en février 2012, à l'initiative du Conseil Général des Landes, cette démarche vise à permettre aux petits propriétaires forestiers Landais de se regrouper pour accéder collégalement et prioritairement aux aides nettoyage et reboisement.

	2012	2013	2014	Prévisionnel 2015	Total
Nettoyage	3 000	1 935	1 038	999	6 972
Reboisement	500	1 506	1 084	1 799	4 889



www.forof.fr

Votre interlocuteur :

Cyril Monneyron
06.35.24.19.79
info@forof.fr

Le QSE au service de la productivité

Exemples de prestations

- Document Unique d'Evaluation des Risques.
- Formations préalables à la délivrance des « autorisations de conduite ».
- Audit sécurité et réglementaire.
- ...

FORET LOGISTIQUE CONSEIL

Et si vous preniez le temps d'y voir clair dans vos comptes ?
Bénéficiez d'un accompagnement compétent et personnalisé adapté à votre activité

AUDITS
DIAGNOSTICS FINANCIERS
COMPTABILITÉ ANALYTIQUE
CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL

Une double compétence unique en gestion/comptabilité et métiers de la forêt



Richard EMEYRIAT
richard.emeyriat@foretlogistique.eu
Bureau : 174, avenue du Pdt Schuman
33110 LE BOUSCAT – Tel : 06 37 43 22 95
Siège social : 15, rue de l'Eglise
79170 CHIZE – Tel : 09 64 01 94 55

Entreprise

> Plus-values sur la revente de matériels des ETF

Les plus-values sur les reventes de matériel sont normalement imposées au taux de 16 % sauf exonération.

Les ETA ou ETF sont des prestataires de services imposables dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux. L'exonération des plus-values prévue à l'article 151 septies du CGI devrait être applicable à celles de ces entreprises dont le montant de recettes annuelles n'excède pas le seuil applicable aux entreprises de seconde catégorie soit 90 000 euros.

En effet, la plus-value est exonérée pour la totalité de son montant lorsque les recettes annuelles sont inférieures ou égales à la 1ère catégorie : 250 000 € s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement ... ou s'il s'agit d'entreprises exerçant une activité agricole c'est-à-dire les exploitants ; 2ème catégorie : 90 000 € s'il s'agit d'autres entreprises ou de titulaires de bénéfices non commerciaux.

Toutefois, la loi de finances de 1994 a prévu de retenir le seuil applicable aux activités de première catégorie (250 000 euros) pour les plus-values réalisées au cours d'un exercice clos à compter du 1er janvier 1993 lors de la cession de matériels agricoles ou forestiers par les entrepreneurs de travaux agricoles ou forestiers.

Le III de l'article 151 septies du code général des impôts prévoit donc que les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de matériels agricoles ou forestiers par des entreprises de travaux agricoles ou forestiers sont exonérées dans les conditions applicables à la première catégorie d'entreprises mentionnées au a du 1° du II de l'article 151 septies du CGI.

Les plus-values résultant de la cession des biens en cause sont exonérées lorsqu'elles sont réalisées par les entrepreneurs de travaux agricoles ou forestiers concernés dont le montant des recettes annuelles au sens de l'article 151 septies du CGI est inférieur ou égal à 250 000 € pour l'application de l'exonération totale ou supérieur à 250 000 € et inférieur à 350 000 € pour l'application de l'exonération partielle dégressive.

En retenant ce plafond, le législateur a tenu compte des activités des entreprises de travaux agricoles et forestiers et à mis à égalité les ETARF avec les exploitants agricoles. L'exonération est toutefois entourée de conditions strictes : nature des travaux, des matériels, de l'activité de l'entreprise « à titre principal » et de l'ancienneté. Et depuis 1994, le seuil n'a pas été revu. Entre temps, les matériels ont changé, leurs prix aussi.

Plus d'informations <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/4293-PGP> et BOI-BIC-PVMV-40-10-10-30 au I-B-3 § 150.

> Démarche Nationale de Qualité

Le nouveau schéma PEFC 2012-2017 oblige depuis juillet 2012 les propriétaires, exploitants, scieurs, communes... certifiés PEFC à faire appel à un ETF qui est engagé dans une démarche nationale de qualité reconnue par PEFC France.

En 3 ans, le nombre d'ETF inscrits en France n'a cessé d'augmenter pour atteindre au 1er septembre 2015, le chiffre de 510. Juste derrière la Lorraine, l'Aquitaine est la deuxième région la plus importante avec 103 ETF.

Comment obtenir votre certificat d'engagement :

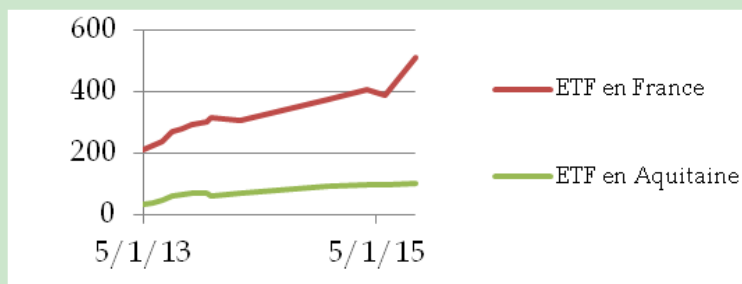
1) Connectez vous sur le site : <http://www.qualiterritoires.org/> rubrique ETF - Gestion Durable de la Forêt

2) Téléchargez la fiche de demande, le référentiel d'engagement des entreprises de travaux forestiers/texte d'engagement et les conditions générales de vente.

3) Imprimez ces documents puis retournez les complétés, signés et accompagnés d'un extrait K-bis de l'entreprise de moins de 3 mois, de votre règlement(1) par chèque à l'ordre de QualiTerritoires.

QualiTerritoires vous adressera votre certificat d'engagement dans les meilleurs délais suivant la réception de votre dossier conforme aux exigences. Par la suite, votre entreprise sera enregistrée dans la liste des entreprises engagées ETF-Gestion Durable de la Forêt et publiée sur la page dédiée de notre site Internet.

(1) Le coût du certificat d'engagement est de 60 Euros (nets de taxes et de TVA) par an avec un engagement de 5 ans. Le coût comprend une participation financière aux contrôles aléatoires, la délivrance du certificat, la gestion administrative et la publication sur le site internet. Suite au contrôle, des écarts peuvent être constatés et générer des contrôles supplémentaires.



Contact QualiTerritoires : Christèle LE ROUX au 09 79 21 93 14

Formation Certificat Phyto en prestation de service

Le Fomes est un champignon racinaire capable de provoquer d'importantes pourritures chez tous les résineux et notamment chez les pins. Pour remédier à cela, l'ensemble de la filière forestière s'est engagé le 16 janvier 2014 à continuer les travaux de 2008 stoppés par Klaus. Une communication CIBA préconisait un traitement préventif systématique pour tous les chantiers d'exploitation forestière.

La Note de service DGAL/SDQPV/N2013-8076 en date de 2013 a pour objectif de rappeler la recommandation de mettre en œuvre des mesures de lutte préventive lors de chaque exploitation forestière de résineux et de préciser les modalités réglementaires. En effet, seul le produit ROT STOP est actuellement homologué pour cet usage et classé en produit phytopharmaceutique. Son application est ainsi subordonnée au respect de la réglementation relative à l'application de produits phyto (agrément d'entreprise = formations + assurance spécifique + audit de suivi tous les deux ans).

Grace au travail de la FNEDT et de votre Association, le ROT STOP a été classé en produit de bio-contrôle. La loi d'avenir adoptée le 11 septembre 2014 contient des dispositions d'exemption d'agrément pour les applicateurs formés (DAPA, Certificat phyto) en prestation de services qui utiliseraient des produits de bio-contrôle.

L'arrêté du 22 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux références des utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques précise que l'achat et l'application de produits de bio-contrôles par des opérateurs en qualité de prestataire de service est subordonnée à la détention d'une formation certificat phyto opérateur ou décideur **au plus tard au 25 novembre 2015**.

Passé ce délai, vous devrez justifier d'une formation :

Certificat Décideur Travaux et Services (DTS) pour acheter et appliquer le produit (3 jours)

Certificat Opérateur Travaux et Services (OTS) pour appliquer le produit (2 jours)

Le coût pédagogique de ces formations peut être pris en charge par vos OPCA.

Ce certificat DTS ou OTS peut également être obtenu, sous condition de réussir un test. Pour réussir ce test, vous avez la possibilité de suivre une journée de préparation en amont. Cependant, n'étant pas considéré comme une formation, les OPCA ne pourront intervenir et cette opération vous sera facturée 170€ (120€ pour la journée de préparation + 50€ pour le test).

Pour vous entraîner, vous pouvez consulter la page suivante : <http://www.bayer-agri.fr/outils-services/outils/outil-phyto-progress/>

Ce Certificat Phyto OTS ou DTS est donc indispensable à votre entreprise et vous invitons fortement à vous rapprocher de votre Association pour connaître les dates de formations ou de préparations.

Initié en 2012 par le SSSO, la Caisse Phyto Forêt recommande le traitement systématique et met les ETF face à leurs responsabilités et leurs obligations de moyens. Les propos sévères à l'encontre des ETF lors de l'Assemblée Générale du SSSO de septembre 2015 n'avaient pas d'autre objet que de mobiliser les opérateurs à réaliser le traitement de la manière la plus efficace possible.

Il faut, sous peine de se retrouver hors du marché, que les ETF se forment et mobilisent leurs concessionnaires de machines pour assurer une prestation à la hauteur des attentes des donneurs d'ordre.